

DEMANDE D'AUTORISATION DE CAPTATION PHOTO, VIDÉO ET AUDIO

La demande est à retourner au Mémorial du camp de concentration de Natzweiler-Struthof à communication.cerd@onacvg.fr deux mois minimum avant la date de tournage souhaitée.

Coordonnées

Professionnel Scolaire Association Autre :

Nom de l'établissement

Nom et fonction du demandeur

Adresse

SIRET

Téléphone

Portable

Email

Site Web

Financeurs le cas échéant

Projet

MÉDIA CHOISI

Photographies Vidéos Audios

TYPE DE PRODUCTION

Presse Documentaire Fiction Publication Travaux d'élèves Autre

Nom du projet

Exploitation des images (pédagogique, scientifique, etc.)

Utilisation commerciale : Oui Non

Lieux et supports de diffusion



Description du projet (intention, scénario, synopsis, etc.)

Modalités de réalisation

LIEUX DE TOURNAGE ET/OU DE PRISES DE VUES

EXTÉRIEURS

Mémorial aux héros et martyrs de la Déportation et nécropole nationale
Camp haut (barraques, miradors, portails, enceinte)
Camp bas (chambre à gaz, auberge)
Centre européen du résistant déporté (CERD)

INTÉRIEURS

Musée du camp
Baraque cuisine
Baraque cellulaire (prison)
Baraque crématoire
Chambre à gaz
Centre européen du résistant déporté (CERD)

JOURS DE TOURNAGE ET/OU DE PRISES DE VUES

Date

Horaires

Date

Horaires

MOYENS DE TOURNAGE

Nombre total de personnes

Préciser

Accompagnement souhaité pendant la visite

Si oui, préciser

Moyens techniques utilisés

Drone (une déclaration doit être adressée à la préfecture et les prises de vues se font obligatoirement en dehors des horaires de visite)

Interview du personnel du Mémorial

Si oui, préciser

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'APPUI DE LA DEMANDE

Charte de bonne conduite de visite d'un lieu de mémoire signée

Fait le à

Signature précédée de la mention « lu et accepté »

CHARTE DE BONNE CONDUITE DE VISITE D'UN LIEU DE MÉMOIRE DONT LA GESTION EST ASSURÉE PAR L'ONACVG

Entre

L'Office national des combattants et des victimes de guerre, représenté par Madame Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS, Directrice générale de l'ONACVG,

Ci-après dénommé l'Office,

et

L'organisme suivant :

Ci-après dénommé le visiteur,

ARTICLE 1^{ER} :

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des deux parties à l'occasion de la réalisation d'une visite au sein d'un lieu de mémoire, propriété du Ministère des Armées et géré par l'Office.

Le visiteur s'engage à respecter les conditions fixées de la demande d'autorisation de tournage et/ou de prises de vues, à l'occasion de sa visite, sur le Mémorial du camp de concentration de Natzweiler-Struthof. Si le visiteur ne répond pas aux conditions requises, l'Office se réserve le droit de mettre un terme à la visite et de refuser toute coopération avec le visiteur.

ARTICLE 2 :

Le visiteur s'engage à ne pas réaliser de photographies ni de vidéos promotionnelles au sein du lieu de mémoire concerné.

Le visiteur s'engage à ne pas communiquer en amont de sa visite.

Le visiteur s'engage à ne présenter aucun signe ostensible d'appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

Le visiteur s'engage à ne pas tenir de discours publics au sein du lieu de mémoire concerné.

Le visiteur s'engage à adopter une attitude respectueuse et solennelle au regard de la nature du lieu de mémoire concerné.

Le visiteur s'engage à ne pas communiquer sur sa visite ni à exploiter l'image du lieu de mémoire, à l'exception d'une autorisation en amont exprimée par les équipes de l'Office.

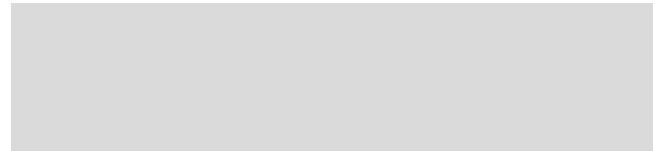
ARTICLE 3 :

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant la juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires à

le

Le visiteur (nom, prénom, qualité et signature),



L'ONACVG (nom, prénom et qualité et signature),



DÉCISION DE LA DIRECTION DU MÉMORIAL

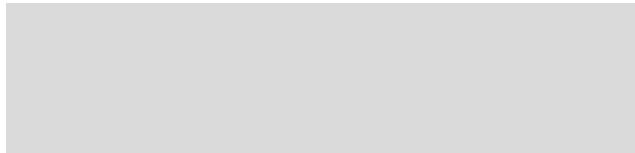
Favorable

Défavorable

Fait à Natzwiller

le

Signature et cachet :



AVIS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Favorable

Défavorable

le

Remarques et conditions